

## A quel moment dois-je réaliser la visite technique périodique ou la visite technique complémentaire ?

Le contrôle technique des VP (véhicule particulier) doit être effectué juste avant la quatrième année de leur mise en circulation. Il doit être renouvelé obligatoirement tous les 2 ans. La date de mise en circulation figure sur votre certificat d'immatriculation (carte grise).

Pour les véhicules utilitaires, les délais sont portés à 4 ans (premier contrôle) et 2 ans (renouvellement), sans oublier la visite complémentaire à réaliser à partir du 11ème mois suivant la visite technique.

La visite technique périodique pour les véhicules de collections (mention précisée sur la carte grise) doit être réalisée tous les 5 ans.

La visite technique périodique pour les véhicules de tourisme avec chauffeur et les taxis doit être réalisée tous les ans.